

N°DEC-2024-28

DÉCISION DU MAIRE

PROLONGATION DE LA PRESTATION DE MONSIEUR ROGER BASTIEN, CORRESPONDANT JUSTICE VILLE, POUR LA PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE DU 2 JANVIER 2024 AU 30 JUIN 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU la convention du 16 septembre 2015 avec le procureur de la République de CRÉTEIL désignant Monsieur Roger BASTIEN en qualité de correspondant justice ville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de continuer à bénéficier localement des services liés aux missions de correspondant « justice ville » ;

VU le projet de contrat avec Monsieur Roger BASTIEN – 11 boulevard Gallieni 94360 BRY-SUR-MARNE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé la poursuite de la collaboration avec Monsieur Roger BASTIEN, correspondant « justice ville », dans le cadre de la convention du 16 septembre 2015 susvisée, pour la période supplémentaire courant du 2 janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus, pour des missions d'une durée de 300 heures réparties sur les six mois concernés, au taux horaire de 28,33 € TTC, soit 8 500 € TTC au total.

Article 2 : Le contrat susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur, le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 février 2024.

Pour le Maire par délégation
la 1^{ère} Adjointe au Maire
Virginie DOUET-



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **29 FEV. 2024**
Et de sa publication le **29 FEV. 2024**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

